

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège:

4 rue du Soleil Levant CS 63669 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :

Membres en exercice: 47

Membres présents : 39

DELIBERATION n° 2022 - 03 - 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mars, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO. Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS. Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Dominique MALARY, Philippe MOREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Thomas PERROCHEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI.

Pouvoirs: Dominique MALARY à Laurent BOUDELIER / Philippe MOREAU à Catherine GALAND / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Nicole BOULINEAU.

Dominique SIONNEAU est désignée secrétaire de séance.

Avenant n° 1 à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du quartier de la Parée entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Brétignolles sur Mer et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

13 AVR. 2022 Affiché le

ID: 085-200023778-20220407-DL_2022_03_27-DE

La commune de Brétignolles sur Mer a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur du quartier de la Parée. Ce quartier est concerné par le risque littoral sur la partie « Corniche » et par la volonté de la collectivité de mener une restructuration profonde des espaces publics (place, voies de circulation) et des biens immobiliers de qualité médiocre marquant le paysage urbain.

La compétence PLUi et l'exercice du Droit de Préemption Urbain ayant été transférés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, celui-ci est désormais amené à approuver et signer l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n°2022/11 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 24 février 2022, approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière, Vu le projet d'avenant soumis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : de valider l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière du quartier de la Parée avec l'Etablissement Public Foncier afin de réaliser un projet de renouvellement urbain;

Article 2: d'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière ainsi que tous les documents et autres avenants éventuels afférents à cette convention.

Fait et délibéré. Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 1 2 AVR. 2022 - de l'affichage le : 1 3 AVR. 2022

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le 13 AVR 2022

Givrand, le 12 avril 2022

Le Président.

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.